Charte de l'adhérent ASPG

Que signifie être adhérent de l'ASPG ?
L'ASPG est une association loi 1901, ayant pour activité principale la gestion des équipements sportifs (piscine, tennis, gymnastique) du parc de la Gravière.
Chaque adhérent devient membre de l'association.
Le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne le droit et le devoir de participer à la vie de l'association.
Tous les adhérent, et non pas seulement les membres du Bureau, sont ainsi garants du respect de la réglementation en vigueur validée lors des Assemblées Générales.

Le Bureau de l'ASPG
Tous les membres du Bureau sont des bénévoles.
En cas de désaccord, ils ont toute autorité pour faire appliquer la réglementation en vigueur et sont aptes à refuser l'accès au bassin ou à l'enceinte de la piscine ainsi qu'exclure temporairement un adhérent qui ne respecte pas les règles.

Le Règlement Intérieur a pour vocation de protéger l'association et ses adhérents en précisant les règles de sécurité.
Tout membre de l'ASPG confirme avoir lu et approuvé le Règlement Intérieur en vigueur.
Les parents s'engagent à faire respecter les règles à leurs enfants et à conserver une active vigilance.

Quelques rappels :

- La piscine est accessible aux seuls résidents du parc de la Gravière adhérents de l'ASPG à jour de cotisation et à leurs occasionnels invités.
- L'introduction et la consommation d'alcool sont strictement interdites.
- Les jeux de ballons sont strictement interdits dans l'ensemble de l'enceinte de la piscine (à l'exception du terrain de volley).
- L'accès à la piscine est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un responsable majeur (de même pour les enfants de moins de 14 ans après 20h)
- Seuls les adhérents « baigneurs » ont accès à l'enceinte des bassins.
- Il est interdit de se baigner, ou de circuler, habillé ou chaussé dans l'enceinte des bassins. Tout autre vêtement que le maillot de bain est interdit.
- Le passage dans les pédiluves et la douche est obligatoire avant chaque bain.
- Le petit bassin est réservé aux enfants de moins de 6 ans et à leurs surveillants « baigneurs »
- L'introduction d'animaux est interdite.
- Le plongeoir est limité à une seule personne
- Il est interdit de courir au bord du bassin, de se pousser dans l'eau, d'utiliser des bouées ou des matelas pneumatiques.
- Il est interdit de manger ou de boire dans l'enceinte des bassins.
- Il est interdit de laisser des papiers, mégots, détritus, etc…
- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et dans l'enceinte des bassins.
- La diffusion de musique ou autre nuisance sonore est interdite.
- Un adhérent de plus de 16 ans peut inviter 2 personnes par jour en déposant dès son entrée un ticket par invité comportant les noms et prénoms de l'invitant et de l'invité, ainsi que la date d'invitation.En cas d'absence de ticket le contrevenant sera pénalisé de 2 tickets.
- Les personnes résidant dans le Parc de la Gravière ne peuvent pas être invitées.

Le manquement au règlement ou un comportement pouvant nuire à la tranquillité et à la sécurité des usagers pourra entraîner un avertissement avec exclusion de 3 jours la première fois puis l'exclusion définitive de la saison en cas de récidive.

N.B: Ces consignes, non exhaustives, n'ont pas pour but une restriction de liberté mais consistent à un simple rappel de "savoir-vivre " afin que chacun puisse profiter de cet espace de loisir en toute quiétude.

Le Règlement Intérieur affiché sur la maison Barbier **s'applique dans son intégralité.**

Lu, approuvé et signé le